

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale  
**Monsieur Patrick CRAHAY, Directeur**  
Direction des Monuments et des Sites –  
A.A.T.L.  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/Réf. : sp 2322-0001/07/2011-178PU  
N/Réf. : AVL/CC/1.3/s.509  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : FOREST. Eglise Saint-Denis. Conservation du christ en bois situé à l'extérieur de l'église.

**Demande d'avis de principe**

*(gestionnaire du dossier : Sam Plompen)*

En réponse à votre lettre du 14 octobre 2011 sous référence, reçue le 19 octobre, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis de principe émis par notre Assemblée, en sa séance du 19 octobre 2011 concernant l'objet susmentionné, à savoir :

***La Commission préconise la réalisation d'une copie conforme de la sculpture qui prendra la place de l'original, lequel sera conservé dans les conditions adéquates, à l'intérieur de l'église ou dans un autre endroit présentant les meilleures conditions de conservation.***

La demande concerne la sculpture en bois du XVI-XVIIe siècle représentant le christ en croix et située à l'extérieur de l'église Saint-Denis, contre la façade arrière de l'aile droite du transept. Etant protégée par une simple petite toiture en bâtière, la sculpture s'est fortement dégradée sous l'effet des intempéries, ce qui pose aujourd'hui la question de sa conservation.

Deux solutions ont été envisagées par l'IRPA a qui l'examen de la sculpture a été confié, à savoir :

- soit l'entreposer à l'intérieur de l'édifice,
- soit la maintenir à son emplacement actuel, à l'extérieur, en la protégeant des intempéries et des actes de vandalisme éventuels en la plaçant dans une boîte en verre blindé.

Ces deux propositions connaissent toutefois des inconvénients : dans le premier cas, les dévots n'auront plus un accès permanent à la sculpture (l'église n'est ouverte que ponctuellement), dans le deuxième, la cage en verre constituera un préjudice esthétique pour l'église et une barrière physique entre la sculpture et les dévots.

***Etant donné la valeur patrimoniale incontestable du christ et son état de dégradation avancé, la solution qui apparaît la plus adéquate à la CRMS tant pour l'œuvre que pour les fidèles serait de réaliser une copie exacte de la sculpture qui remplace l'original à***

***l'extérieur de l'église – afin de permettre aux fidèles de continuer leur dévotion de manière inchangée – et de placer l'original dans un lieu qui permette sa meilleure conservation, voire à l'intérieur de l'église si elle remplit cette condition, après que la sculpture ait fait l'objet des interventions de restauration qui s'imposent.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copie à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Sam Plompen  
- A.A.T.L. – D.U. : Véronique Henry  
- Commune de Forest - M. M.-J. Ghysels, Echevin des propriétés communale et des cultes – rue du Curé, 2,  
1190 Forest